



Refus de travaux par propriétaire et logement non décent

Par Laurina

Bonjour,

Le propriétaire de mon logement refuse de faire des travaux concernant la chaudière ce qui fait que je n'ai qu'un radiateur sur trois qui marchent et que le troisième est impossible à éteindre et j'ai également pratiquement que de l'eau tiède ou froide. J'ai également une petite fuite au niveau des WC. Il y a également des travaux qui étaient inscrits comme à faire sur l'état des lieux qui ont évidemment pas été fait mais qui sont honnêtement moins important (remplacement du sol, mise en place d'une poignée de porte, ...)

Cela fait maintenant un mois, j'ai essayé de contacté des chauffagistes par moi même suite à l'accord de mon propriétaire mais ils refusent car ils sont en litige avec mon propriétaire. Je ne sais pas ce que je suis censée faire. J'aimerais pouvoir quitter le logement au plus vite car je n'ai plus confiance (et que je vais sûrement bientôt avoir très froid avec les baisses de températures) et qu'étant donné que l'appartement est ancien et n'a pas été entretenu pendant plusieurs années, il y aura sûrement d'autres problèmes à l'avenir.

Je ne sais pas ce que je dois faire pour partir au plus vite. Est ce que prendre des mesures ne prendraient pas plus de temps qu'un préavis de 3 mois ? Et si la procédure est plus courte qu'est ce que je dois faire ?

Je précise également que je lui parle par l'intermédiaire d'une conseillère immobilière mais qu'elle protège beaucoup mon propriétaire, me riant parfois au nez et me répétant que mon propriétaire est quelqu'un de sérieux puisque "il a une entreprise" et que être en litige avec des personnes est juste un lundi normal pour eux.

Merci de m'avoir lu, en espérant que vous pourrez m'aider.

Bonne journée

Laurina

Par morobar

Bonjour,

Vous avez une alternative:

* partir au plus vite en posant un délai congé (3 mois)

* entamer une bagarre de plusieurs mois à plusieurs années, avec arrêté insalubrité, combat pour le relogement....

A mon avis le plus rapide est de quitter les lieux.

Par yapasdequoi

Bonjour

Je confirme

Une procédure c'est plusieurs années. Un congé c'est au maximum 3 mois.

Mais soyez vigilant pour votre prochaine location : n'acceptez pas de signer si le logement n'est pas impeccable.

Et sachez que vous avez 10 jours après l'état des lieux pour le compléter.